

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° CD555

présenté par
M. Causse

à l'amendement n° CD|341 de M. Prud'homme

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

I. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. - L'article R. 3232-7 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« À l'alinéa 1, insérer après les mots : « signalétique nutritionnelle »,

les mots :

« intégrant la qualité des protéines, la qualité et l'équilibre des graisses notamment la teneur en acide gras trans ».

II. - En conséquence, en début d'amendement insérer la référence : « I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif d'intégrer des critères supplémentaires à la présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle, c'est-à-dire le « nutriscore ».

En effet, le nutriscore prend actuellement en compte trop peu de critère pour être toujours pertinent et apporter une information fiable au consommateur sur la qualité des produits alimentaires. Au contraire il est utilisé par les industriels pour promouvoir des produits que l'on ne peut qualifier de sain.

L'amendement propose donc de revoir le mode de calcul du nutriscore en y intégrant la qualité des protéines, la qualité et l'équilibre des graisses notamment la teneur en acide gras trans.

En effet, s'il peut paraître pertinent de rendre obligatoire la présentation du nutriscore, celui-ci doit mieux refléter la qualité des produits en prenant en compte des critères plus précis.